

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE  
DU LOGICIEL DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (60),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024,

Considérant la proposition de la société DECALOG SOFTWARE un nouveau contrat de quatre ans,

**DECIDE :**

Article 1 :

Le contrat d'hébergement et de maintenance est renouvelé avec la société DECALOG SOFTWARE, N° de SIRET 97974013100011 domiciliée à SEYSENET PARISSET (38170), 2B avenue Pierre de Coubertin, représentée par son Président, Philippe MAMY.

Article 2 :

Le contrat comprend la licence serveur (5 accès), l'hébergement et la maintenance. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans. Il peut être résilié à chaque échéance annuelle, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 3 :

Le coût annuel de la prestation s'élève à 3.313,31 €/TTC, révisable annuellement selon la variation de l'indice SYNTEC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**02 OCT. 2024**



Accusé de réception en préfecture  
060216001750-20241001-DEC2024-101-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024